

BB Energy USA LLC
2229 San Felipe, Suite 1075
Houston, Texas 77019
Main +1 713-800-5000
Fax +1 713-800-5001



LE 9 JUIN 2021

CET ACCORD A ÉTÉ PRÉPARÉ EN VERSIONS LANGUE FRANÇAISE ET ANGLAISE. EN CAS DE DIFFERENCE, LA VERSION ANGLAISE PREVOIT.

À : BUREAU DE MONÉTISATION DES PROGRAMMES D'AIDE AU DEVELOPPEMENT

ATTN : DIRECTEUR GENERAL DU BMPAD
MR. IGNACE SAINT FLEUR

RE : BB ENERGY USA LLC CONTRAT- U06092021-A

STRICTEMENT PRIVÉ ET CONFIDENTIEL

NOUS AVONS LE PLAISIR DE CONFIRMER NOTRE ACCORD DE VENTE ET D'ACHAT SUSMENTIONNÉ CONCLU ENTRE M. IGNACE SAINT FLEUR ET M. NELSON RIOS, SELON LES TERMES ET CONDITIONS SUIVANTES. VEUILLEZ NOTER QUE LE CONTRAT DE BBE USA LLC PRÉVAUDRA SUR CET ACCORD ET REMPLACERA TOUTE CORRESPONDANCE ANTÉRIEURE.

1. ACHETEUR :

BUREAU DE MONETISATION DES PROGRAMMES D'AIDE AU DEVELOPPEMENT (BMPAD)
BLVD HARRY TRUMAN
BOITE POSTALE 2488
PORT AU PRINCE, HAÏTI

2. VENDEUR :

BB ENERGY USA LLC
SAN FELIPE PLACE, SUITE 1075
2229 SAN FELIPE STREET
HOUSTON , TEXAS, 77019 - USA

3. PRODUIT :

GASOIL SELON LES SPÉCIFICATIONS D'HAÏTI

4. QUANTITÉ :

250.000 BARILS PLUS/MOINS DIX (10) POUR CENT AU CHOIX DU VENDEUR.

5. QUALITÉ :

GASOIL SELON LES SPECIFICATIONS D'HAITI.

BB Energy USA LLC
2229 San Felipe, Suite 1075
Houston, Texas 77019
Main +1 713-800-5000
Fax +1 713-800-5001



LES OBLIGATIONS DU VENDEUR EN CE QUI CONCERNE LA QUALITE DU PRODUIT FOURNI SONT LIMITEES UNIQUEMENT A LA FOURNITURE D'UN PRODUIT CORRESPONDANT A LA DESCRIPTION ET AUX SPECIFICATIONS ETABLIES DANS LE CONTRAT.

CORRESPOND À LA DESCRIPTION ET À TOUTES LES SPÉCIFICATIONS ÉNONCÉES DANS LE CONTRAT.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS, GARANTIES OU AUTRES TERMES, QU'ILS SOIENT EXPLICITES, IMPLICITES OU QUI SERAIENT AUTREMENT IMPOSÉS PAR LA LOI,

EN CE QUI CONCERNE LA QUALITÉ, LA QUALITÉ SATISFAISANTE, L'ADÉQUATION, LA MARCHANDISE OU L'APTITUDE À QUELQUE USAGE QUE CE SOIT DU PRODUIT SONT EXCLUES PAR LA PRÉSENTE.

6. LIVRAISON :

PAR UN LOT DE CARGAISON, DAP UN QUAI SÛR, UN PORT SÛR, PORT AU PRINCE, HAÏTI, DURANT LA PERIODE DU 17 AU 19 JUIN 2021. LE NAVIRE DOIT DONNER SA NOTICE D'ARRIVEE AT MISE A DISPOSITION DE DECHARGEMENT DES SON ARRIVE AU PREMIER PORT DE DECHARGEMENT (N.O.R.) . SI L'ACHETEUR SOUHAITE DÉCHARGER DANS D'AUTRES PORTS D'HAÏTI OU MODIFIER LA ROTATION COMME INDIQUÉ CI-DESSUS, TOUS LES COÛTS SERONT À LA CHARGE DE L'ACHETEUR, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA CHARTE PARTIE DU NAVIRE EN QUESTION.

7. PRIX :

LE PRIX DE BASE EST BASE SUR LA COTATION DU « PLATTS USGC NO2 WATERBORNE » MOYEN PRIX PLUS (+) 13.75 CPG (U.S. CENTS 13.75 PAR GALLON AMERICAIN).

PRIX : LE PRIX DE LA CARGAISON SERA FIXE 1 JOUR APRES L'AVIS DE MISE A DISPOSITION (DATE DE FIXATION DU PRIX = N.O.R. +1, LA DATE NOR ETANT LE JOUR 0). POUR EVITER TOUT DOUTE, LA DATE N.O.R. POUR L'ETABLISSEMENT DU PRIX SERA LA DATE N.O.R. PRESENTEE AU PORT DE DECHARGEMENT ET APRES LA RECEPTION DU PRE-PAIEMENT COMPLET PAR LE VENDEUR, INDEPENDAMMENT DE L'ARRIVEE EFFECTIVE DU NAVIRE.

7.1 LE PRIX UNITAIRE FINAL SERA CALCULÉ AVEC QUATRE (4) DÉCIMALES. LA CONVENTION D'ARRONDISSEMENT SERA DE NE PAS ARRONDIR POUR QUATRE (4) OU MOINS ET D'ARRONDIR VERS LE HAUT POUR CINQ (5) OU PLUS. TOUTE CORRECTION PUBLIÉE DE L'UNE DES COTATIONS PERTINENTES SERA PRISE EN COMPTE.

8. PAIEMENT :

PRE-PAIEMENT PAR TRANSFERT TELEGRAPHIQUE EN DOLLARS AMERICAINS VALEUR AU PLUS TARD LE 16 JUIN, 2021

8.1 EN DOLLARS AMERICAINS EN TOTALITE, SANS ESCOMPTE OU DEDUCTION, COMPENSATION OU DEMANDE RECONVENTIONNELLE, Y COMPRIS TOUT AUTRE SOLDE DU A BB ENERGY USA CONCERNANT DES LIVRAISONS ANTERIEURES (Y COMPRIS MAIS NON LIMITE A LA VALEUR DE LA CARGAISON ET AUX SURRESTARIES EN COURUS). EN FONDS IMMÉDIATEMENT DISPONIBLES PAR

BB Energy USA LLC
2229 San Felipe, Suite 1075
Houston, Texas 77019
Main +1 713-800-5000
Fax +1 713-800-5001



TRANSFERT TÉLÉGRAPHIQUE EN DOLLARS AMÉRICAINS. PRE-PAIEMENT PAR TRANSFERT
TELEGRAPHIQUE EN DOLLARS AMERICAINS VALEUR AU PLUS TARD LE 16 JUIN 2021.

8.2 SI LA DATE D'ÉCHÉANCE DU PAIEMENT EST UN SAMEDI OU UN DIMANCHE OU UN JOUR FÉRIÉ
AUX ETATS-UNIS, LE PAIEMENT SERA EFFECTUÉ LE JOUR OUVRABLE IMMÉDIATEMENT PRÉCÉDENT.

8.3 TOUT MONTANT PAYABLE PAR L'ACHETEUR AU VENDEUR EN VERTU DES PRÉSENTES, S'IL N'EST
PAS PAYÉ À L'ÉCHÉANCE, PORTERA INTÉRÊT À PARTIR DE LA DATE D'ÉCHÉANCE JUSQU'À LA DATE DE
PAIEMENT PAR L'ACHETEUR, CALCULÉ SELON LE TAUX PRÉFÉRENTIEL EN VIGUEUR À L'OUVERTURE
DES AFFAIRES À LA DATE D'ÉCHÉANCE AU SIÈGE DE LA BANQUE "JP MORGAN CHASE" À NEW YORK,
USA, PLUS DEUX (2) POUR CENT PAR AN, SAUF SI CE RETARD EST DIRECTEMENT CAUSÉ PAR LE
VENDEUR.

LE VENDEUR NE SERA PAS TENU D'EXPÉDIER/LIVRER LE NAVIRE AVANT LA RÉCEPTION DE CE
PRÉPAIEMENT CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE CLAUSE. L'ACHETEUR SERA
RESPONSABLE DE TOUT RETARD DU NAVIRE EN COURS D'EXÉCUTION OU DE TOUT RETARD DE
LIVRAISON, AINSI QUE DE TOUTE PERTE, TOUT DOMMAGE, TOUT COÛT ET TOUTE CONSÉQUENCE
RÉSULTANT DE L'ÉMISSION/RÉCEPTION TARDIVE OU DE MODIFICATIONS DE CE PAIEMENT AU
VENDEUR. EN CAS DE RETARD DE L'ACHETEUR DANS LE PAIEMENT À LA DATE D'ÉCHÉANCE, SANS
PRÉJUDICE DE TOUT AUTRE DROIT OU RECOURS EN VERTU DU CONTRAT, LE VENDEUR SERA EN
DROIT DE FACTURER ET L'ACHETEUR DEVRA PAYER UN INTÉRÊT SUPPLÉMENTAIRE DE 5 (CINQ) POUR
CENT PAR AN SUR LA VALEUR DE LA CARGAISON. CES INTÉRÊTS SERONT PAYABLES AU VENDEUR
SUR DEMANDE DU VENDEUR ET COURRONT JUSQU'À CE QUE LE PAIEMENT SOIT CONFIRMÉ ET
REÇU EN BONNE ET DUE FORME À LA BANQUE DU VENDEUR OU JUSQU'À CE QUE LE PAIEMENT DE
LA VALEUR DE LA CARGAISON SOIT AFFECTÉ NONOBSANT LA RÉSILIATION DU CONTRAT POUR
QUELQUE RAISON QUE CE SOIT.

CETTE DISPOSITION NE DOIT PAS ÊTRE INTERPRÉTÉE COMME UNE INDICATION D'UNE QUELCONQUE
VOLONTÉ DE LA PART DU VENDEUR D'ACCORDER UN CRÉDIT PROLONGÉ ET NE PORTE PAS
PRÉJUDICE AUX DROITS ET RECOURS DONT LE VENDEUR PEUT DISPOSER EN VERTU DU CONTRAT OU
AUTREMENT.

CLAUSE DE PAIEMENT PROVISOIRE

SI LE PRIX DÉFINITIF N'EST PAS ENCORE CONNU AU MOMENT DE L'ÉCHÉANCE DU PAIEMENT, LE
VENDEUR ÉTABLIRA UNE FACTURE PROVISOIRE ÉMISE SUR LA BASE DES COTATIONS EFFECTIVES
CONNUES À LA DATE DE FACTURATION. TOUTES LES DIFFERENCES EN MONTANTS ENTRE LE PRIX
PROVISOIRE PAYÉ ET LE PRIX FINAL CALCULÉ SERA RÉGLÉ DANS LES 3 (TROIS) JOURS OUVRABLES
N.Y. À RÉCEPTION DE LA FACTURE FINALE ÉMISE PAR L'ACHETEUR OU LE VENDEUR SELON LE CAS.

9. CREDIT :

L'ACHETEUR ACCEPTE DE PAYER D'AVANCE PAR VIREMENT BANCAIRE À LA BANQUE DU VENDEUR
COMME INDiqué SUR LA FACTURE.

10. INSPECTION DE LA QUANTITE ET DE LA QUALITE :

BB Energy USA LLC
2229 San Felipe, Suite 1075
Houston, Texas 77019
Main +1 713-800-5000
Fax +1 713-800-5001



QUANTITÉ : LA QUANTITÉ FACTURÉE SERA BASÉE SUR LES CHIFFRES DU NAVIRE EN DÉCHARGE À PORT AU PRINCE, HAÏTI, AVEC APPLICATION DU SON (V.E.F.) (VESSEL EXPERIENCE FACTOR), COMME CERTIFIÉ PAR L'INSPECTEUR INDÉPENDANT ENREGISTRÉ. QUALITÉ : LA QUALITÉ SERA DÉTERMINÉE DANS LES RÉSERVOIRS STATIQUES À TERRE AU PORT DE CHARGEMENT. SI LES RÉSERVOIRS DE TERRE AU PORT DE CHARGEMENT SONT ACTIFS OU À BESOIN DE MÉLANGE EN LIGNE, LA QUALITÉ SERA BASÉE SUR L'ÉCHANTILLON MOYEN BORD DE TOUS LES BACS DU NAVIRE AU PORT DE CHARGEMENT OBTENU PAR L'INSPECTEUR INDÉPENDANT S'APPLIQUERA.

LES FRAIS D'INSPECTION PAR L'INSPECTEUR INDÉPENDANT SERONT PARTAGÉS À 50/50 ENTRE L'ACHETEUR ET LE VENDEUR.

11. TEMPS DE PLANCHE ET SURESTARIES :

L'ACHETEUR POURRA BÉNÉFICIER D'UN TEMPS DE PLANCHE DE 36 HEURES PLUS 6 HEURES N.O.R. (SHINC) (SAMEDI/DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS INCLUS) POUR LE DÉCHARGEMENT. LES SURESTARIES SERONT CALCULÉES SELON LA BASE DU TAUX DE SURESTARIES AGRÉÉ SUIVANT LES TERMES, CONDITIONS ET TAUX DE LA CHARTE PARTIE DU NAVIRE, PRORATA À LA QUANTITÉ DE LA CARGAISON À LIVRER.

POUR LE CALCUL DU TEMPS DE PLANCHE ET DE SURESTARIES, LE TEMPS AU PORT DE DÉCHARGEMENT COMMENCERA 6 HEURES APRÈS LA SOUMISSION OU LORSQUE LE NAVIRE EST À QUAI, SELON LA PREMIÈRE ÉVENTUALITÉ, ET CESSERA LORSQUE LES TUYAUX SERONT DÉBRANCHÉS. TOUTEFOIS, LE TEMPS RECOMMENCERA TROIS (3) HEURES APRÈS LE DÉBRANCHEMENT DES TUYAUX SI LE NAVIRE EST RETARDÉ DANS SON DÉPART EN RAISON DES BESOINS DE L'ACHETEUR OU DU RECEVEUR DE L'ACHETEUR ET CONTINUERA JUSQU'À LA FIN DE CE RETARD.

NOTE : L'AVIS DE MISE À DISPOSITION NE SIGNIFIE PAS QUE LE NAVIRE DOIT SE TROUVER DANS LES EAUX TERRITORIALES.

LE TAUX DE SURESTARIES SERA CONFORME AU TAUX DE LA CHARTE-PARTIE. SAUF INDICATION CONTRAIRE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, LE TEMPS D'IMMOBILISATION ET LES SURESTARIES SERONT CALCULÉS CONFORMÉMENT AUX CONDITIONS DE LA CHARTE-PARTIE DU NAVIRE EN QUESTION.

TOUTE SURESTARIE ENCOURUE LORS DE L'OPÉRATION DE LIVRAISON SERA RÉGLÉE SELON L'ESTIMATION PAR UNE FACTURE COMMERCIALE SUPPLÉMENTAIRE ET SERA EXIGIBLE IMMÉDIATEMENT.

12. RESPONSABILITÉ :

AUCUNE DES PARTIES N'EST TENUE DE PAYER, OU N'EST RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE PARTIE, DE DOMMAGES SPÉCIAUX, PUNITIFS, EXEMPLAIRES, CONSÉCUTIFS OU INDIRECTS EN VERTU OU EN RELATION AVEC L'ACCORD OU TOUTE AUTRE THÉORIE DE DROIT (QUE CE SOIT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT OU AUTRE) (Y COMPRIS, SI ET DANS LA MESURE OÙ ILS POURRAIENT AUTREMENT NE PAS CONSTITUER DES DOMMAGES SPÉCIAUX, PUNITIFS, EXEMPLAIRES, CONSÉCUTIFS OU INDIRECTS, L'ARRÊT D'UNE USINE OU LA RÉDUCTION DE LA PRODUCTION, LA

BB Energy USA LLC
2229 San Felipe, Suite 1075
Houston, Texas 77019
Main +1 713-800-5000
Fax +1 713-800-5001



PERTE DE PRODUCTION D'ÉNERGIE, LES PANNES OU L'ARRÊT OU LA RÉDUCTION DE L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE, LE FONDS DE COMMERCE, L'UTILISATION, LA RÉPUTATION SUR LE MARCHÉ, LES RECETTES COMMERCIALES OU LES CONTRATS OU OPPORTUNITÉS COMMERCIALES, QU'ILS SOIENT PRÉVISIBLES OU NON.

LES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE CLAUSE 12. RESTERONT APPLICABLES NONOBTANT LA RÉSILIATION OU L'EXPIRATION DU CONTRAT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT.

13. TITRES ET RISQUES :

SANS PRÉJUDICE ET NONOBTANT TOUT DROIT DU VENDEUR DE CONSERVER LES DOCUMENTS JUSQU'AU PAIEMENT OU TOUT AUTRE DROIT LÉGAL OU STATUTAIRE CONCERNANT LES DOCUMENTS RELATIFS AU TITRE DU PRODUIT, LE TITRE ET LE RISQUE DE PERTE OU DE DOMMAGE AU PRODUIT LIVRÉ SERONT TRANSFÉRÉS DU VENDEUR À L'ACHETEUR LORSQUE LE PRODUIT PASSE LE COLLECTEUR PERMANENT DU NAVIRE AU TERMINAL DE DÉCHARGEMENT, MOMENT AUQUEL LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR CESSERA ET OÙ L'ACHETEUR ASSUMERA TOUS LES RISQUES DE PERTE, DE DOMMAGE, DE DÉTÉRIORATION OU D'ÉVAPORATION DU PRODUIT AINSI LIVRÉ.

NONOBTANT CE QUI PRÉCÈDE, LE TITRE (LÉGAL, ÉQUITABLE OU AUTRE) DU PRODUIT LIVRÉ EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT RESTERA LA PROPRIÉTÉ DU VENDEUR ET NE SERA TRANSFÉRÉ À L'ACHETEUR QU'AU MOMENT DU PAIEMENT INTÉGRAL DU PRIX DU PRODUIT LIVRÉ CONFORMÉMENT AU CONTRAT. JUSQU'À CE QUE LE PAIEMENT SOIT EFFECTUÉ, L'ACHETEUR CONVIENT QU'IL EST EN POSSESSION DU PRODUIT EN TANT QUE DÉPOSITAIRE DU VENDEUR.

INDÉPENDAMMENT DE TOUTE AUTRE DISPOSITION INCLUSE DANS LE PRÉSENT CONTRAT ET SANS AFFECTER LE TRANSFERT DE RISQUE, SI L'ACHETEUR NE FOURNIT PAS LA GARANTIE (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, UNE GARANTIE SATISFAISANTE TELLE QUE DÉFINIE DANS LE PRÉSENT CONTRAT) REQUISE PAR ET CONFORMÉMENT AU PRÉSENT CONTRAT, OU SI L'ACHETEUR N'OUVRE PAS UNE LC REQUISE PAR ET CONFORMÉMENT AU PRÉSENT CONTRAT, (I) LE TITRE DE PROPRIÉTÉ DU PRODUIT NE SERA PAS TRANSFÉRÉ À L'ACHETEUR (QUE LE PRODUIT SOIT CHARGÉ OU NON PAR LE VENDEUR) OU (II) SI LE TITRE DE PROPRIÉTÉ A DÉJÀ ÉTÉ TRANSFÉRÉ À L'ACHETEUR, IL REVIENDRA AU VENDEUR AU MOMENT DE CE MANQUEMENT, DANS LES DEUX CAS JUSQU'À CE QUE LA GARANTIE REQUISE OU LA LC SOIT FOURNIE. SAUF INDICATION CONTRAIRE DANS LE PRÉSENT CONTRAT, CETTE GARANTIE OU CETTE ASSURANCE DOIT ÊTRE FOURNIE DANS LES DEUX JOURS OUVRABLES (DANS LES LOCAUX DU VENDEUR) SUIVANT LA DATE DU PRÉSENT CONTRAT ET, DANS TOUS LES CAS, AVANT LE CHARGEMENT DU PRODUIT.

14. TAXES :

TOUS LES IMPÔTS, DROITS, TAXES ET REDEVANCES IMPOSÉS MAINTENANT OU ULTÉRIEUREMENT PAR LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAUX, D'ÉTAT OU LOCAUX, EN CE QUI CONCERNE OU MESURÉS PAR LES PRODUITS LIVRÉS, SERONT À LA CHARGE DE L'ACHETEUR.

BB Energy USA LLC
2229 San Felipe, Suite 1075
Houston, Texas 77019
Main +1 713-800-5000
Fax +1 713-800-5001



L'ACHETEUR DÉCLARE ET GARANTIT QUE LE PRODUIT ACHETÉ DANS LE CADRE DU PRÉSENT CONTRAT DOIT ÊTRE EXPORTÉ VERS UNE DESTINATION SITUÉE EN DEHORS DES ETATS-UNIS. L'ACHETEUR FOURNIRA AU VENDEUR, EN TEMPS UTILE, TOUTES LES INFORMATIONS RAISONNABLEMENT NÉCESSAIRES POUR FACILITER L'EXPORTATION, CONFORMÉMENT AUX LOIS APPLICABLES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, EN INFORMANT IMMÉDIATEMENT LE VENDEUR DE TOUT CHANGEMENT DE DESTINATION ET/OU D'UTILISATEUR FINAL. DANS LE CAS OÙ LES CHANGEMENTS DE L'ACHETEUR FONT ENCOURIR AU VENDEUR DES AMENDES OU DES PÉNALITÉS LIÉES AUX DÉCLARATIONS D'EXPORTATION, L'ACHETEUR REMBOURSE AU VENDEUR CES PÉNALITÉS OU AMENDES, Y COMPRIS LES INTÉRÊTS. L'ACHETEUR DOIT SATISFAIRE À TOUTES LES EXIGENCES APPLICABLES À L'IMPORTATION DANS LE PAYS DE DESTINATION.

EN OUTRE, L'ACHETEUR CONVIENT QU'À MOINS D'UNE AUTORISATION SPÉCIFIQUE DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS, AUCUN PRODUIT REÇU DU VENDEUR N'EST DESTINÉ À ÊTRE OU NE SERA EXPÉDIÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, VERS UN PAYS, UNE ENTITÉ OU UNE PERSONNE OU POUR UNE UTILISATION FINALE INTERDITE EN VERTU DES RÈGLEMENTS DE L'ADMINISTRATION DES EXPORTATIONS ("EAR"), DES RÈGLEMENTS DE L'OFFICE DE CONTRÔLE DES BIENS ÉTRANGERS ("OFAC"), DES RÈGLEMENTS DU TRAFIC INTERNATIONAL D'ARMES ("ITAR"), DES RÈGLEMENTS DE L'AGENCE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ("EPA"), OU AUTREMENT INTERDITE PAR TOUTE LOI OU TOUT RÈGLEMENT APPLICABLE. TOUT DÉTOURNEMENT CONTRAIRE À LA LOI DES ÉTATS-UNIS EST STRICTEMENT INTERDIT. L'ACHETEUR INDEMNISERA LE VENDEUR ET LE TIENDRA À L'ÉCART DE TOUTES LES AMENDES, PÉNALITÉS, COÛTS ET DÉPENSES (Y COMPRIS LES HONORAIRES D'AVOCAT RAISONNABLES), ENCOURUS EN RAISON DE LA VIOLATION DE CE QUI PRÉCÈDE.

15. NOMINATION DU NAVIRE, INSTRUCTIONS DOCUMENTAIRES:

LE NAVIRE SERA DÉSIGNÉ PAR L'ACHETEUR ET TOUJOURS SOUMIS À L'ACCEPTATION DES INSTALLATIONS. CETTE ACCEPTATION NE DOIT PAS ÊTRE REFUSÉE SANS RAISON VALABLE.

LE NAVIRE DOIT TRANSMETTRE PAR RADIO DES AVIS 72/48/24 HEURES AUX INSTALLATIONS RÉCEPTRICES PAR L'INTERMÉDIAIRE D'AGENTS.

IMMÉDIATEMENT APRES LA NOMINATION DU NAVIRE PAR FAX/EMAIL, L'ACHETEUR INFORMERA LE VENDEUR DES INSTRUCTIONS ECRITES DETAILLEES CONCERNANT LA PREPARATION ET LA DISPOSITION DE LA FACTURE COMMERCIALE ET DES AUTRES DOCUMENTS D'EXPEDITION RAISONNABLEMENT REQUIS.

TOUS LES RETARDS, COÛTS, DÉPENSES, RESPONSABILITÉS, DOMMAGES ET/OU PÉNALITÉS ENCOURUS OU SUBIS DU FAIT QUE L'ACHETEUR N'A PAS FOURNI CES INSTRUCTIONS EN TEMPS VOULU CONFORMÉMENT À LA PRÉSENTE CLAUSE SERONT À LA CHARGE DE L'ACHETEUR.

16. GARANTIES ET DÉCLARATIONS :

A L'EXCEPTION DE LA GARANTIE DE TITRE, LE CAS ÉCHÉANT, AUCUNE CONDITION OU GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION OU DE CONVENANCE DE

BB Energy USA LLC
2229 San Felipe, Suite 1075
Houston, Texas 77019
Main +1 713-800-5000
Fax +1 713-800-5001



L'HUILE POUR UN USAGE PARTICULIER OU AUTRE, N'EST FAITE PAR LE VENDEUR AUTRE QUE LA CONFORMITÉ DE L'HUILE, DANS LES LIMITES DES TOLÉRANCES INDIQUÉES, À LA DESCRIPTION INDIQUÉE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT.

17. FORCE MAJEURE :

AUCUNE DES PARTIES NE SERA RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE DE L'INEXÉCUTION DE L'UNE DE SES OBLIGATIONS EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT (SAUF EN CE QUI CONCERNE LES OBLIGATIONS D'EFFECTUER LES PAIEMENTS DUS EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT) DANS LA MESURE OÙ L'EXÉCUTION DE L'UNE DE SES OBLIGATIONS EST ENTRAVÉE, RETARDÉE OU EMPÊCHÉE EN RAISON D'UN ÉVÉNEMENT DE FORCE MAJEURE (TEL QUE DÉFINI CI-DESSOUS).

LE DÉLAI D'EXÉCUTION DE L'OBLIGATION CONCERNÉE SERA PROLONGÉ EN FONCTION DE LA DURÉE DE L'EMPÊCHEMENT, DU RETARD OU DE LA PRÉVENTION AINSI CAUSÉS. TOUTEFOIS, SI LE OU LES ÉVÉNEMENTS DE FORCE MAJEURE SE POURSUIVENT SANS INTERRUPTION PENDANT UNE PÉRIODE DE TRENTE (30) JOURS CIVILS CONSÉCUTIFS (INDÉPENDAMMENT DU FAIT QU'UN OU PLUSIEURS ÉVÉNEMENTS DE FORCE MAJEURE DIFFÉRENTS SE SOIENT PRODUITS PENDANT DES PÉRIODES PLUS COURTES, À CONDITION QU'IL Y AIT EU AU MOINS UN ÉVÉNEMENT DE FORCE MAJEURE OPÉRATIONNEL CHAQUE JOUR), ET QUE CE OU CES ÉVÉNEMENTS DE FORCE MAJEURE ENTRAVENT, RETARDENT OU EMPÊCHENT L'EXÉCUTION DES OBLIGATIONS DE L'UNE OU L'AUTRE PARTIE EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT, L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES AURA LE DROIT DE RÉSILIER LE PRÉSENT CONTRAT AVEC EFFET IMMÉDIAT PAR NOTIFICATION ÉCRITE À L'AUTRE PARTIE, AUQUEL CAS AUCUNE DES PARTIES NE SERA RESPONSABLE DE LA POURSUITE DE L'EXÉCUTION, NI REDEVABLE DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT À L'AUTRE PARTIE, SAUF DANS LA MESURE DE TOUTE VIOLATION OU DE TOUTE OBLIGATION DE PAIEMENT ACCUMULÉE SURVENUE AVANT L'EMPÊCHEMENT, LE RETARD OU LA PRÉVENTION.

L'EXPRESSION " ÉVÉNEMENT DE FORCE MAJEURE " COMPREND, SANS S'Y LIMITER, LES ÉLÉMENTS SUIVANTS L'INCENDIE, L'EXPLOSION, LA DESTRUCTION DE RÉSERVOIRS, DE PIPELINES, DE RAFFINERIES OU DE TERMINAUX ET DE TOUTE SORTE D'INSTALLATIONS, LA DESTRUCTION DU PRODUIT ; LA GUERRE (DÉCLARÉE OU NON), LES OPÉRATIONS MILITAIRES, LES ACTES DE TERRORISME, LES ACTES D'ENNEMIS PUBLICS, LES ÉMEUTES ET LES RÉVOLUTIONS, LES ACTES DE SABOTAGE ; LE BLOCUS, LA RÉVOLUTION, LES TROUBLES CIVILS, LES EMBARGOS, LES SANCTIONS, LES RESTRICTIONS COMMERCIALES, L'INTERDICTION D'EXPORTER LE PRODUIT.

TOUTE RÉDUCTION, DIMINUTION, INTERFÉRENCE, DÉFAILLANCE OU CESSATION DE L'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS PÉTROLIERS BRUTS À PARTIR DE L'UNE DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT DU VENDEUR OU DES FOURNISSEURS DU VENDEUR OU PAR LE REFUS DE FOURNIR DU PÉTROLE BRUT OU DES PRODUITS, QU'IL SOIT LÉGAL OU NON, PAR LES FOURNISSEURS DU VENDEUR ; LA RETENUE DES PRINCES, LES BOYCOTTS, LES GRÈVES, LES LOCK-OUT, LES CONFLITS DU TRAVAIL DE TOUTES SORTES, LES BLOCAGES, L'OCCUPATION DES USINES ET DES LOCAUX ; LA FOUDRE, LES CATASTROPHES NATURELLES, TELLES QUE LES TEMPÊTES VIOLENTES, LES CYCLONES, LES TREMBLEMENTS DE TERRE, LES RAZ-DE-MARÉE, LES INONDATIONS LES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES DÉFAVORABLES, LES PANNES DE MACHINES LES DEMANDES OU ORDRES OU

BB Energy USA LLC
2229 San Felipe, Suite 1075
Houston, Texas 77019
Main +1 713-800-5000
Fax +1 713-800-5001



ACTIONS DE TOUT GOUVERNEMENT OU AUTORITÉ GOUVERNEMENTALE OU CIVILE OU MILITAIRE, LE RESPECT DE TOUTE LOI, RÈGLEMENT OU ORDONNANCE, OU DE TOUT ORDRE, DEMANDE OU REQUÊTE D'UNE AUTORITÉ OU AGENCE INTERNATIONALE, NATIONALE, PORTUAIRE, DE TRANSPORT, LOCALE OU AUTRE (Y COMPRIS L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ("AIE")) OU DE TOUT ORGANISME OU PERSONNE PRÉTENDANT ÊTRE OU AGIR POUR LE COMPTE D'UNE TELLE AUTORITÉ OU AGENCE OU DE TOUTE SOCIÉTÉ DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT CONTRÔLÉE PAR L'UNE D'ENTRE ELLES ; OU DE TOUTE AUTRE CAUSE QUELLE QU'ELLE SOIT QUI EST HORS DU CONTRÔLE RAISONNABLE DE LA PARTIE INVOQUANT UN CAS DE FORCE MAJEURE.

UN CAS DE FORCE MAJEURE NE COMPREND PAS LE RETARD, L'ENTRAVE, L'INTERFÉRENCE, LA RÉDUCTION OU L'EMPÊCHEMENT DE L'OBLIGATION ACCUMULÉE D'UNE PARTIE D'EFFECTUER UN PAIEMENT EN VERTU DU CONTRAT, QU'IL S'AGISSE DU PRIX, DE L'EXPÉDITION, DE LA SURESTARIE OU DE TOUTE AUTRE OBLIGATION FINANCIÈRE QUELLE QU'ELLE SOIT, LORSQUE LE CAS DE FORCE MAJEURE EST UNIQUEMENT CAUSÉ PAR LE MANQUE DE FONDS.

LA PARTIE QUI DEMANDE RÉPARATION (LA "PARTIE QUI SE PRÉVAUT") DOIT, DÈS QUE POSSIBLE APRÈS AVOIR EU CONNAISSANCE DE L'ÉVÉNEMENT DE FORCE MAJEURE, NOTIFIER PAR ÉCRIT À L'AUTRE PARTIE CET ÉVÉNEMENT ET SES EFFETS, LES EFFETS RAISONNABLEMENT ATTENDUS, SUR SA CAPACITÉ D'EXÉCUTION, DE MANIÈRE AUSSI DÉTAILLÉE QUE POSSIBLE, ET LA RÉPARATION APPROPRIÉE DEMANDÉE, AINSI QUE SON INTENTION DE SE PRÉVALOIR DE LA PRÉSENTE CLAUSE DE FORCE MAJEURE. LA PARTIE QUI SE PRÉVAUT DE LA CLAUSE DE FORCE MAJEURE DOIT FAIRE TOUT CE QUI EST RAISONNABLEMENT POSSIBLE POUR ATTÉNUER ET SURMONTER LES EFFETS DE L'ÉVÉNEMENT DE FORCE MAJEURE ET DOIT, PENDANT LA DURÉE DE L'ÉVÉNEMENT DE FORCE MAJEURE, FOURNIR À L'AUTRE PARTIE DES MISES À JOUR RAISONNABLES, QUAND ET SI ELLES SONT DISPONIBLES, DE L'ÉTENDUE ET DE LA DURÉE PRÉVUE DE L'ÉVÉNEMENT DE FORCE MAJEURE. LE RETARD OU LE MANQUEMENT AU PRÉSENT PARAGRAPHE 5) NE PRIVE PAS LA PARTIE QUI SE FIE AU CONTRAT DU DROIT DE DEMANDER RÉPARATION, MAIS PEUT RENDRE LA PARTIE QUI SE FIE AU CONTRAT RESPONSABLE DES DOMMAGES CAUSÉS À L'AUTRE PARTIE POUR UNE PERTE QUI AURAIT PU ÊTRE RAISONNABLEMENT ÉVITÉE.

LA PARTIE QUI SE FIE AU CONTRAT, S'IL S'AGIT DU VENDEUR, N'EST PAS OBLIGÉE DE S'APPROVISIONNER À FLOT OU AUTREMENT AUPRÈS D'AUTRES FOURNISSEURS POUR COMPENSER LE MANQUE OU L'INSUFFISANCE DE LIVRAISON RÉSULTANT D'UN CAS DE FORCE MAJEURE.

18. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION :

LA CONSTRUCTION, LA VALIDITÉ ET L'EXÉCUTION DU PRÉSENT CONTRAT ET TOUT LITIGE OU RÉCLAMATION DÉCOULANT DE OU EN RAPPORT AVEC CELUI-CI OU SON OBJET OU SA FORMATION (Y COMPRIS LES LITIGES OU RÉCLAMATIONS NON CONTRACTUELS) SERONT RÉGIS PAR ET INTERPRÉTÉS CONFORMÉMENT AUX LOIS INTERNES DE L'ÉTAT DE NEW YORK SANS DONNER EFFET À SES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONFLITS DE LOIS.

LES PARTIES SOUMETTENT IRRÉVOCABLEMENT TOUT LITIGE NON RÉSOLU DÉCOULANT DE OU LIÉ AU PRÉSENT CONTRAT, OU À SA VIOLATION, SA RÉSILIATION OU SA VALIDITÉ, À LA JURIDICTION

BB Energy USA LLC
2229 San Felipe, Suite 1075
Houston, Texas 77019
Main +1 713-800-5000
Fax +1 713-800-5001



EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE L'ÉTAT DE NEW YORK, ET LES PARTIES SOUMETTENT IRRÉVOCABLEMENT TOUT LITIGE NON RÉSOLU DÉCOULANT DE OU LIÉ À CET ACCORD, OU À SA VIOLATION, SA RÉSILIATION OU SA VALIDITÉ, À LA JURIDICTION EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE L'ÉTAT DE NEW YORK ET DES TRIBUNAUX FÉDÉRAUX SITUÉS DANS LA VILLE DE NEW YORK, BOROUGH DE MANHATTAN, ET À LA SIGNIFICATION D'UNE PROCÉDURE PAR COURRIER CERTIFIÉ, SANS RECOURS À L'ARBITRAGE, À CONDITION, TOUTEFOIS, QUE RIEN DANS LES PRÉSENTES N'EMPÊCHE UNE PARTIE D'ENTAMER UN PROCÈS POUR FAIRE APPLIQUER LE JUGEMENT DÉFINITIF D'UN TEL TRIBUNAL DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION.

19. CESSION :

NI LE VENDEUR NI L'ACHETEUR NE PEUVENT CÉDER LA TOTALITÉ OU UNE PARTIE DE LEURS DROITS ET OBLIGATIONS EN VERTU DES PRÉSENTES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT PRÉALABLE DE L'AUTRE PARTIE, QUI NE DOIT PAS ÊTRE REFUSÉ, RETARDÉ OU CONDITIONNÉ DE MANIÈRE DÉRAISONNABLE.

NONOBTANT LE PARAGRAPHE CI-DESSUS, LE VENDEUR PEUT, SANS LE CONSENTEMENT DE L'ACHETEUR, CÉDER TOUT OU PARTIE DE SES DROITS À RECEVOIR ET À OBTENIR UN PAIEMENT EN VERTU DE LA CONVENTION DANS LE CADRE D'UN FINANCEMENT, D'UNE TITRISATION OU D'UN ACCORD DE FINANCEMENT BANCAIRE, UNE TELLE CESSION N'AFECTANT PAS L'OBLIGATION DU VENDEUR EN VERTU DE LA CONVENTION.

EN CAS DE CESSION CONFORMÉMENT À LA PRÉSENTE CLAUSE DE CESSION, LE CÉDANT RESTE NÉANMOINS RESPONSABLE DE LA BONNE EXÉCUTION DU CONTRAT. TOUTE CESSION QUI NE SERAIT PAS EFFECTUÉE CONFORMÉMENT AUX TERMES DE LA PRÉSENTE CLAUSE DE CESSION SERA NULLE.

20. NOTIFICATIONS :

TOUTES LES NOTIFICATIONS, FACTURES ET AUTRES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DE CET ACCORD SERONT CONSIDÉRÉES COMME DONNÉES À LA DATE DE LEUR RÉCEPTION PAR LE DESTINATAIRE ET NE SERONT DONNÉES QUE PAR VIREMENT BANCAIRE, COURRIEL OU FAX.

POUR LE DEPARTEMENT COMMERCIALE :

NELSON RIOS
E-MAIL : NELSON.RIOS@BBENERGY.COM
BUREAU : + 1 713-800-5006
PORTABLE : + 1 281-636-0721

POUR LES OPERATIONS

RAMIRO I. CISNEROS
E-MAIL : RAMIRO.CISNEROS@BBENERGY.COM
BUREAU : +1 713-800-5005
PORTABLE : +1 832-247-8080

BB Energy USA LLC
2229 San Felipe, Suite 1075
Houston, Texas 77019
Main +1 713-800-5000
Fax +1 713-800-5001



RYAN KONOPKA

E-MAIL : RYAN.KONOPKA@BBENERGY.COM

BUREAU : +1 713-800-5026

PORTABLE : + 1 713-392-7046

E-MAIL DU GROUPE : HOUSTONOPS@BBENERGY.COM

POUR LES FINANCES

DAN BRECHER

E-MAIL : TRADEFINANCE@BBENERGY.COM

EMAIL : DANIEL.BRECHER@BBENERGY.COM

BUREAU : 713-800-5009

A.O.H. : 832-371-8417

TOUTES LES QUESTIONS OPÉRATIONNELLES, Y COMPRIS LES CONTRATS, L'EXPÉDITION ET LES SURESTARIES, DOIVENT TOUJOURS ÊTRE ENVOYÉES AU GROUPE DES OPÉRATIONS PAR E-MAIL A L'ADDRESSW SUIVANTE: HOUSTONOPS@BBENERGY.COM

LES SURESTARIES ET TOUTES LES RÉCLAMATIONS ACCESSOIRES LIÉES À L'EXPÉDITION ADRESSÉES AU VENDEUR DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES À L'ADRESSE E-MAIL : CLAIMS@BBENERGY.COM , AVEC UNE COPIE À HOUSTONOPS@BBENERGY.COM (EN PLUS DE L'ENVOI À L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE DU GROUPE DES OPÉRATIONS).

SI UNE RÉCLAMATION EST ENVOYÉE À L'ADRESSE DE RÉCLAMATION, UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION SERA REÇU POUR LA RÉCLAMATION DANS LES 2 JOURS OUVRABLES. SI L'ACHETEUR NE REÇOIT PAS D'ACCUSÉ DE RÉCEPTION DANS LES 2 JOURS OUVRABLES, LA RÉCLAMATION N'A PAS ÉTÉ REÇUE PAR BB ENERGY. UN ACCUSÉ DE LECTURE OU DE LIVRAISON NE SERA PAS CONSIDÉRÉ COMME UNE PREUVE QUE BB ENERGY A REÇU LA RÉCLAMATION.

TOUTES LES COMMUNICATIONS DOIVENT COMPORTER UN OBJET LIBELLÉ COMME SUIV :
RÉCLAMATION POUR SURESTARIES (OU AUTRE RÉCLAMATION) - NOM DU NAVIRE / DATE BL / NOM DE LA CARGAISON / NOM DU PORT.

TOUTE DEMANDE DE SURESTARIES, OU AUTRE DEMANDE ACCESSOIRE OU COMMUNICATION PRÉSENTÉE À UNE ADRESSE DIFFÉRENTE DE CELLES MENTIONNÉES CI-DESSUS SERA CONSIDÉRÉE COMME NON PRÉSENTÉE AU VENDEUR.

TOUTES LES QUESTIONS FINANCIÈRES, Y COMPRIS LES LETTRES DE CRÉDIT, DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES À NOTRE GROUPE FINANCIER PAR E-MAIL : TRADEFINANCE@BBENERGY.COM , LA FACTURATION ET LE RÈGLEMENT DE LA CARGAISON DOIVENT TOUJOURS ÊTRE ENVOYÉS À L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE DU GROUPE DE COMPTABILITÉ USACCOUNTS@BBENERGY.COM AVEC COPIE À HOUSTONOPS@BBENERGY.COM EN INDIQUANT CLAIREMENT DANS L'OBJET DE VOTRE COURRIE LE NUMÉRO DE L'OPÉRATION AINSI QUE LE NOM DU NAVIRE ET LA CATÉGORIE DE LA CARGAISON. IL EST IMPÉRATIF QUE LES EXIGENCES CI-DESSUS SOIENT PLEINEMENT RESPECTÉES AFIN DE GARANTIR QUE VOTRE E-MAIL SERA TRAITÉ CORRECTEMENT.

BB Energy USA LLC
2229 San Felipe, Suite 1075
Houston, Texas 77019
Main +1 713-800-5000
Fax +1 713-800-5001



BB ENERGY USA LLC NE SERA PAS TENU RESPONSABLE DES RETARDS RÉSULTANT DE LA CORRESPONDANCE ENVOYÉE À TOUT AUTRE ENDROIT COMME INDIQUÉ CI-DESSUS.

TOUS LES AVIS, COMMUNICATIONS ET RECLAMATIONS DE L'ACHETEUR AU VENDEUR RESULTANT DE OU EN RELATION AVEC CE CONTRAT DOIVENT ETRE RECUS PAR LE VENDEUR DANS LES HEURES DE BUREAU (0800 HRS A 1700 HRS HEURE DE HOUSTON). TOUT AVIS, COMMUNICATION OU RÉCLAMATION ADRESSÉ À UNE PERSONNE AUTRE QUE LE(S) REPRÉSENTANT(S) DU VENDEUR NOMMÉ(S) DANS LE PRÉSENT DOCUMENT SERA CONSIDÉRÉ COMME N'AYANT PAS ÉTÉ REÇU ET N'AURA AUCUNE FORCE OU EFFET LÉGAL OU CONTRACTUEL. TOUT AVIS, COMMUNICATION OU RÉCLAMATION REÇU EN DEHORS DES HEURES DE BUREAU (COMME DÉCRIT CI-DESSUS) SERA CONSIDÉRÉ COMME AYANT ÉTÉ REÇU LE JOUR OUVRABLE SUIVANT.

21. DROIT DU VENDEUR D'EXIGER DES GARANTIES RAISONNABLES :

LE VENDEUR A LE DROIT ABSOLU D'EXIGER DES GARANTIES RAISONNABLES SUR LA CAPACITÉ DE L'ACHETEUR À S'ACQUITTER DE SES OBLIGATIONS SI LE VENDEUR REÇOIT DES INFORMATIONS DE TOUTE SOURCE QU'IL JUGE RAISONNABLEMENT FIABLE, INDIQUANT QUE L'ACHETEUR RENCONTRE DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES IMPORTANTES, QU'IL EST DEVENU INSOLVABLE, QU'IL NE REMPLIT PAS TOUTES SES OBLIGATIONS IMPORTANTES DANS LES DÉLAIS IMPARTIS OU QU'IL VIOLE L'UN DES ENGAGEMENTS OU L'UNE DES DÉCLARATIONS CONTENUS DANS LE PRÉSENT CONTRAT OU DANS TOUT AUTRE CONTRAT ENTRE L'ACHETEUR ET LE VENDEUR. SI LE VENDEUR DEMANDE DES GARANTIES RAISONNABLES SUR LA CAPACITÉ DE L'ACHETEUR À S'ACQUITTER DE SES OBLIGATIONS, CES GARANTIES DEVRONT ÊTRE FOURNIES DANS UN DÉLAI D'UN JOUR OUVRABLE APRÈS RÉCEPTION PAR L'ACHETEUR DE LA DEMANDE DU VENDEUR. SI L'ACHETEUR NE FOURNIT PAS LES GARANTIES QUE LE VENDEUR JUGE ADÉQUATES DANS UN DÉLAI D'UN JOUR OUVRABLE À COMPTER DE LA RÉCEPTION PAR L'ACHETEUR DE LA DEMANDE DU VENDEUR, LE VENDEUR AURA LE DROIT ABSOLU DE RÉSILIER LE PRÉSENT CONTRAT PAR NOTIFICATION ÉCRITE, ET L'ACHETEUR N'AURA AUCUN DROIT DE REMÉDIER À LA SITUATION APRÈS RÉCEPTION DE CETTE NOTIFICATION. DANS L'ALTERNATIVE, LE VENDEUR PEUT SUSPENDRE TOUTES LES AUTRES LIVRAISONS EN VERTU DE CET ACCORD JUSQU'À UNE PÉRIODE DE TEMPS RAISONNABLE APRÈS QUE LE VENDEUR AIT REÇU DES GARANTIES RAISONNABLES. LE VENDEUR AURA LE DROIT, À SA SEULE DISCRÉTION, DE DÉTERMINER LE RECOURS À CHOISIR ET DE DÉTERMINER QUELLES ASSURANCES SONT RAISONNABLES. LE VENDEUR A LE DROIT DE DEMANDER À L'ACHETEUR DE FOURNIR UNE ASSURANCE FINANCIÈRE SOUS LA FORME DE L'UN DES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

(A) PAIEMENT ANTICIPÉ, REÇU PAR LE VENDEUR AU PLUS TARD DEUX (2) JOURS OUVRABLES APRÈS CETTE DEMANDE, ET EN TOUT CAS AVANT LA PÉRIODE DE LIVRAISON.

(B) ÉTABLISSEMENT, AUX FRAIS DE L'ACHETEUR, AVANT 13H00 (HEURE DE NEW YORK, N.Y.) LE DEUXIÈME JOUR OUVRABLE SUIVANT UNE TELLE DEMANDE (ET EN TOUT CAS AVANT LE DÉBUT DE LA PÉRIODE DE LIVRAISON), SOIT D'UNE LETTRE DE CRÉDIT IRRÉVOCABLE OU DOCUMENTAIRE, DANS UN FORMAT ET DE LA PART D'UNE BANQUE ACCEPTABLE POUR LE VENDEUR.

BB Energy USA LLC
2229 San Felipe, Suite 1075
Houston, Texas 77019
Main +1 713-800-5000
Fax +1 713-800-5001



(C) UNE GARANTIE SOUS UNE FORME ET ÉMISE PAR UNE BANQUE, LA SOCIÉTÉ MÈRE DE L'ACHETEUR OU UNE SOCIÉTÉ AFFILIÉE ACCEPTABLE POUR LE VENDEUR, REÇUE PAR LE VENDEUR AU PLUS TARD DEUX (2) JOURS OUVRABLES APRÈS CETTE DEMANDE, ET EN TOUT CAS AVANT LE DÉBUT DE LA PÉRIODE DE LIVRAISON.

DANS CHAQUE CAS, D'UN MONTANT ÉGAL OU SUPÉRIEUR À L'ESTIMATION DE BONNE FOI DU VENDEUR DE SON EXPOSITION FINANCIÈRE À L'ACHETEUR POUR LES TRANSACTIONS SOUMISES À CET ACCORD. LE VENDEUR PEUT DÉTERMINER SON EXPOSITION FINANCIÈRE DE TOUTE MANIÈRE RAISONNABLE. LE FAIT QUE L'ACHETEUR NE FOURNISSE PAS L'ASSURANCE FINANCIÈRE REQUISE CONSTITUERA UN MANQUEMENT IMPORTANT ET DONNERA AU VENDEUR LE DROIT DE RÉSILIER LE CONTRAT. NONOBTANT TOUTE PÉRIODE DE LIVRAISON CONVENUE, PENDANT LA PÉRIODE SUIVANT L'AVIS ET AVANT L'ÉTABLISSEMENT DE LADITE ASSURANCE FINANCIÈRE, LE VENDEUR N'AURA AUCUNE OBLIGATION DE LIVRER DES BIENS À L'ACHETEUR DANS LE CADRE DE TOUTE TRANSACTION CONCERNÉE OU D'ACCORDER À L'ACHETEUR UN CRÉDIT QUELCONQUE.

SI, À TOUT MOMENT, L'ASSURANCE FINANCIÈRE PRÉCÉDEMMENT FOURNIE EST CONSIDÉRÉE COMME INSUFFISANTE PAR LE VENDEUR (QUE CE SOIT EN RAISON D'UNE AUGMENTATION ULTÉRIEURE DE L'EXPOSITION FINANCIÈRE OU AUTRE), OU CESSE DE RÉPONDRE AUX EXIGENCES DE LA PRÉSENTE CLAUSE, LE VENDEUR PEUT EXIGER LA FOURNITURE D'UNE ASSURANCE FINANCIÈRE DE SUBSTITUTION SUPPLÉMENTAIRE LE DEUXIÈME JOUR OUVRABLE SUIVANT LA DEMANDE.

22. DESTINATION :

LA CLAUSE SUIVANTE EST UNE CONDITION DE CE CONTRAT.

"LA LOI DES ETATS-UNIS INTERDIT LA DISPOSITION DES MARCHANDISES FAISANT L'OBJET DU PRESENT CONTRAT A LA COREE DU NORD, A L'IRAN, A CUBA, AU VENEZUELA ET AUX REPRESENTANTS DES SUJETS DE CES PAYS, AINSI QUE L'EXPEDITION DES MARCHANDISES SUR TOUT NAVIRE BATTANT PAVILLON APPARTENANT, CONTROLE PAR OU LIE A L'UN DE CES PAYS, SES REPRESENTANTS OU SES SUJETS.

L'ACHETEUR RECONNAIT COMPRENDRE QUE LA SANCTION DU REFUS DES PRIVILEGES COMMERCIAUX DANS LES EXPORTATIONS DES ETATS-UNIS PEUT ETRE IMPOSEE POUR VIOLATION DE CE REGLEMENT D'EXPORTATION.

23. AUTRES :

LORSQU'ELLES NE SONT PAS EN CONFLIT AVEC LES CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT, LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE **BP GLOBAL OIL AMERICAS** POUR LES ACHATS ET LES VENTES DE PÉTROLE BRUT, DE PÉTROLE RAFFINÉ ET DE PRODUITS CONNEXES (ÉDITION 2015) À APPLIQUER.

SI UNE DISPOSITION DU PRÉSENT CONTRAT EST DÉCLARÉE ILLÉGALE, INVALIDE OU AUTREMENT INAPPLICABLE PAR UNE COUR OU UN TRIBUNAL D'ARBITRAGE DE LA JURIDICTION COMPÉTENTE OU SI LE RESPECT PAR L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES DE TOUTE DÉCISION OU RÉOLUTION DES NATIONS UNIES OU DES ÉTATS-UNIS A UN EFFET SIMILAIRE, LE RESTE DU CONTRAT (ET DE CETTE

BB Energy USA LLC
2229 San Felipe, Suite 1075
Houston, Texas 77019
Main +1 713-800-5000
Fax +1 713-800-5001



DISPOSITION) NE SERA PAS AFFECTÉ SAUF DANS LA MESURE NÉCESSAIRE POUR SUPPRIMER CETTE DISPOSITION ILLÉGALE, INVALIDE OU INAPPLICABLE (OU UNE PARTIE DE CELLE-CI).

SI, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, L'ACCORD EST RÉSILIÉ, CETTE RÉSILIATION SERA SANS PRÉJUDICE DES DROITS, OBLIGATIONS OU RESPONSABILITÉS DE L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES QUI ONT ÉTÉ ACCUMULÉS À LA DATE DE LA RÉSILIATION MAIS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXÉCUTÉS OU LIBÉRÉS, ET TOUTE DISPOSITION QUI SURVIT EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT À LA RÉSILIATION, ET TOUTE PARTIE DE L'ACCORD AYANT UN RAPPORT QUELCONQUE AVEC CELLE-CI, RESTERONT EN VIGUEUR, NONOBTANT LA RÉSILIATION DE L'ACCORD POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT.

UN MANQUEMENT OU UN RETARD DANS L'EXERCICE DE TOUT OU PARTIE D'UN DROIT, D'UN POUVOIR OU D'UN PRIVILÈGE CONCERNANT L'ACCORD NE SERA PAS PRÉSUMÉ FONCTIONNER COMME UNE RENONCIATION À CE DROIT OU À TOUT AUTRE DROIT, POUVOIR OU PRIVILÈGE.

LE PRÉSENT INSTRUMENT CONTIENT L'ACCORD COMPLET DES DEUX PARTIES ET NE PEUT ÊTRE MODIFIÉ QUE PAR ÉCRIT. AUCUN CONTRAT SUR PAPIER NE SERA ÉCHANGÉ.

LES DÉTAILS DE CET ACCORD NE SERONT PAS DIVULGUÉS PAR L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES À UNE TIERCE PARTIE SANS LE CONSENTEMENT PRÉALABLE DE L'AUTRE PARTIE, QUI NE POURRA ÊTRE REFUSÉ, RETARDÉ OU CONDITIONNÉ DE MANIÈRE DÉRAISONNABLE.

NONOBTANT LE PARAGRAPHE PRÉCÉDENT, UNE PARTIE (LA "PARTIE DIVULGATRICE") PEUT DIVULGUER LES DÉTAILS DE L'ACCORD SANS LE CONSENTEMENT PRÉALABLE ÉCRIT DE L'AUTRE PARTIE SI :

A) CETTE DIVULGATION EST EXIGÉE PAR LA LOI OU PAR TOUTE AUTORITÉ RÉGLEMENTAIRE OU GOUVERNEMENTALE OU FISCALE LA CONCERNANT, OÙ QU'ELLE SOIT SITUÉE.

B) LES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES THE SONT OU ÉTAIENT DÉJÀ DANS LE DOMAINE PUBLIC AUTREMENT QUE PAR LA FAUTE OU L'ACTION DE LA PARTIE DIVULGATRICE, OU

C) CETTE DIVULGATION EST FAITE À UNE SOCIÉTÉ AFFILIÉE, UN CONSEILLER JURIDIQUE, UN AGENT, UNE BANQUE DE FINANCEMENT, UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE/COURTIER OU DANS LE CADRE D'UN LITIGE, D'UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE OU D'ARBITRAGE.

MERCI D'AVOIR CONCLU CETTE TRANSACTION AVEC NOUS. SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC L'UN DES TERMES ET CONDITIONS CI-DESSUS, VEUILLEZ NOUS EN INFORMER DANS LES 24 HEURES, SINON NOUS CONSIDÉRERONS QUE VOUS ÊTES ENTIÈREMENT D'ACCORD. LE PRÉSENT CONTRAT ET LES DOCUMENTS ÉCRITS S'Y RAPPORTANT CONSTITUENT L'INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD DES PARTIES CONCERNANT LA TRANSACTION ENVISAGÉE DANS LE PRÉSENT CONTRAT. TOUTE CONDITION SUPPLÉMENTAIRE OU MODIFICATION DU PRÉSENT ACCORD SERA INTERPRÉTÉE COMME UNE PROPOSITION DE MODIFICATION DE CET ACCORD, SAUF ACCORD EXPRÈS PAR CONFIRMATION ÉCRITE.

BB Energy USA LLC
2229 San Felipe, Suite 1075
Houston, Texas 77019
Main +1 713-800-5000
Fax +1 713-800-5001



MEILLEURS SALUTATIONS,

BB ENERGY USA LLC